



517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta)  
T2R 0A8

## **Rapport d'audit final**

**TransCanada PipeLines Limited**

**Gestion des sites contaminés**

**CV2223-233**

**Dossier OF-Surv-OpAud-T211-2022-2023 0101**

**23 mars 2023**

## Résumé

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise des inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à vérifier le respect de la LRCE et de ses règlements d'application.

Les audits des activités ont pour but de s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »).

La Régie a mené un audit de la gestion de TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada », « entité auditée » ou « société ») entre le 14 octobre 2022 et le 11 janvier 2023.

Cet audit visait à vérifier si l'entité auditée gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection de l'environnement (« PPE »), conformément aux dispositions du RPT.

Au total, 14 protocoles d'audit ont été examinés et aucun problème n'a été relevé. Ils ont donc tous été jugés conformes aux exigences. Le tableau 1 plus bas résume les constatations de l'audit. Des analyses détaillées sont présentées à l'annexe I. Toutes les constatations sont fondées sur l'information examinée durant l'audit en tenant compte de la portée de celui-ci.

Dans l'ensemble, eu égard à la portée de l'audit, TransCanada a démontré qu'elle disposait d'un système de gestion fonctionnel et bien conçu. Ce système semble lui permettre de repérer, d'évaluer et d'assainir les sites contaminés dans l'ensemble de son réseau.

Parce que les auditeurs n'ont relevé aucun problème dans les réponses de la société relativement au protocole d'audit, dans les demandes de renseignements et lors d'entrevues, aucune autre mesure n'est exigée de TransCanada. Une lettre de clôture de l'audit lui sera envoyée, et la version finale du rapport d'audit sera rendue publique sur le site Web de la Régie une fois que la société aura indiqué à cette dernière si elle désire que certains passages soient caviardés.

## Table des matières

1.0	Contexte.....	5
	Introduction .....	5
	Description de l'objet de l'audit .....	5
	Présentation générale de la société.....	5
2.0	Objectifs et portée .....	6
3.0	Méthode .....	7
4.0	RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	8
5.0	Analyse .....	11
6.0	Étapes suivantes .....	11
7.0	Conclusion .....	12
	Annexe I – Analyse de l'audit.....	13
	PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée .....	13
	PA-02 Établissement d'objectifs et de cibles .....	16
	PA-03 Mesures de rendement.....	18
	PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels.....	21
	PA-05 Détermination des dangers.....	25
	PA-06 Évaluation des risques.....	27
	PA-07 Mécanismes de contrôle .....	30
	PA-08 Liste des exigences légales .....	33
	PA-09 Formation, compétence et évaluation .....	35
	PA-10 Communication.....	39
	PA-11 Contrôle opérationnel .....	42
	PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.....	46
	PA-13 Inspection et surveillance.....	50
	PA-14 Correction des lacunes .....	54
	Annexe II – Termes et abréviations.....	57

## Liste des tableaux

Tableau 1 – RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	9
---	---



## 1.0 Contexte

### Introduction

La Régie s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la LRCE autorise des inspecteurs de la Régie à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à vérifier le respect de la LRCE et de ses règlements d'application.

Les audits des activités visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le RPT.

La Régie a mené un audit de la gestion de l'entité auditée entre le 14 octobre 2022 et le 11 janvier 2023.

### Description de l'objet de l'audit

Bien que le RPT ne renferme aucune exigence particulière concernant la gestion des sites contaminés, la Régie s'attend à ce que la société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son PPE. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

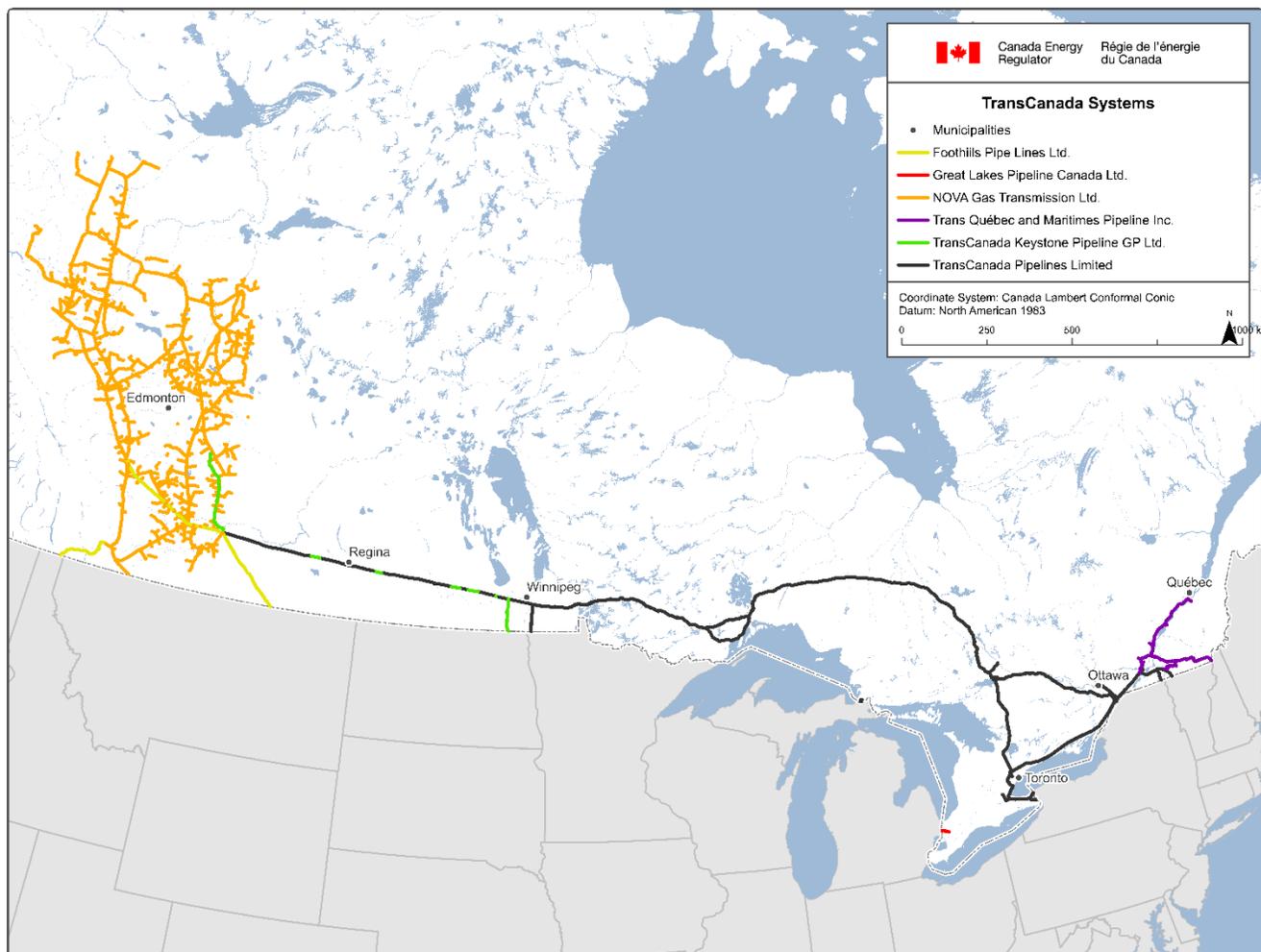
### Présentation générale de la société

TransCanada PipeLines Limited (« **TransCanada** ») est propriétaire du réseau principal du Canada (« réseau principal »). Ce réseau achemine du gaz naturel produit dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien à des consommateurs de l'Est du Canada et des États-Unis. Vers le milieu des années 2000, le sens d'écoulement de certains points d'exportation de la partie est du réseau principal a été inversé afin d'en faire des points d'importation de gaz naturel provenant du bassin appalachien. TransCanada est une filiale de Corporation TC Énergie (« TC Énergie »).

Le réseau principal a été mis en service en 1958. Les actifs réglementés par la Régie qui en font partie comprennent quelque 14 120 kilomètres de pipeline en exploitation ainsi que diverses infrastructures auxiliaires.

Le réseau principal s'étend de la limite territoriale de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'au Québec, en passant par la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. La carte ci-dessous présente les actifs de l'entité auditée qui relèvent de la Régie.

Toutes les filiales de TC Énergie utilisent les systèmes de gestion de celle-ci, soit comme exigences directes, soit par renvois dans des documents de ces filiales. Dans certains cas, des références peuvent être faites à des documents de TC Énergie et de TransCanada.



The map is a graphical representation intended for general informational purposes only. Map produced by the CER, December 2022. Last updated on Dec 20

## 2.0 Objectifs et portée

Le présent audit vise à vérifier si l'entité audité dispose d'un programme de gestion des sites contaminés intégré à son PPE, qui répond aux exigences du RPT. À cette fin, les auditeurs ont vérifié si la société a mis en place les processus, procédures et instructions de travail nécessaires pour se conformer aux dispositions des articles 6 et 48 du RPT.

Le cadre de la portée du présent audit est présenté ci-dessous. Tout d'abord, l'audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Ensuite, bien qu'un échantillonnage des activités propres à des sites ait été effectué, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement de tous les sites.

Enfin, cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la création d'un site contaminé ou réduiraient l'importance d'une contamination.

Le tableau ci-dessous précise la portée choisie pour cet audit.

Objet de l'audit	Précisions
Objet de l'audit	Sites contaminés
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input type="checkbox"/> Prévention des dommages
Échéancier	Sans objet

### 3.0 Méthode

Les auditeurs de la Régie ont passé en revue un échantillon de processus, de procédures et d'instructions de travail du système de gestion de TransCanada qui sont en lien avec les sujets évalués dans le cadre de l'audit. Ils n'ont pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents de son programme environnemental. Les auditeurs ont évalué la conformité par les moyens suivants :

- examens de documents;
- échantillonnage de dossiers;
- entrevues.

La liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 7 octobre 2022, la Régie a envoyé un avis à l'entité auditée pour l'informer de son intention de mener un audit de ses activités. Le 14 novembre 2022, l'auditeur principal a transmis le protocole d'audit et une première demande de renseignements à l'entité auditée.

Une réunion avec des membres du personnel de cette dernière a eu lieu le 18 novembre 2022 pour discuter des plans et du calendrier de l'audit. L'examen des documents a commencé le 14 novembre 2022, et des entrevues ont été réalisées entre les 12 et 22 décembre 2022.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit. Toutefois, comme les auditeurs n'avaient relevé aucun problème dans l'information fournie par TransCanada, il n'a pas été nécessaire de tenir de réunion préalable à la clôture. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec TransCanada le 11 janvier 2023.

#### **4.0 RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS**

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Les constatations peuvent être les suivantes :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») pour corriger la non-conformité.

Toutes les constatations sont fondées sur l'information examinée durant l'audit dans le cadre de la portée de celui-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe I – analyse de l'audit](#) pour plus d'information.

**Tableau 1 – RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS**

Protocole d'audit (« PA »)	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-01	RPT, alinéa 6.4c)	Évaluation annuelle des besoins documentée	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de prouver qu'elle s'est dotée d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d'une évaluation annuelle documentée des besoins, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respecter les obligations prévues au règlement.
PA-02	RPT, alinéa 6.5(1)a)	Établissement d'objectifs et de cibles	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer le suivi annuel, y compris des mesures environnementales et des mesures pour les sites contaminés.
PA-03	RPT, alinéa 6.5(1)b)	Mesures de rendement	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, objectifs et cibles.
PA-04	RPT, alinéa 6.5(1)c)	Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a élaboré un processus pour relever et analyser tous les dangers et dangers potentiels, y compris ceux associés à des sites contaminés.
PA-05	RPT, alinéa 6.5(1)d)	Détermination des dangers	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a produit et qu'elle tient à jour un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.

Protocole d'audit (« PA »)	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-06	RPT, alinéa 6.5(1)e)	Évaluation des risques	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.
PA-07	RPT, alinéa 6.5(1)f)	Mécanismes de contrôle	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
PA-08	RPT, alinéa 6.5(1)h)	Liste des exigences légales	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a créé et qu'elle tient à jour une liste des exigences légales pour les programmes visés à l'article 55.
PA-09	RPT, alinéa 6.5(1)j)	Formation, compétence et évaluation	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle dispose d'un processus pour fixer des exigences en matière de compétences et des programmes de formation à l'intention de ses employés et des autres personnes qui collaborent avec elle ou qui agissent en son nom.
PA-10	RPT, alinéa 6.5(1)m)	Communication	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a mis en place un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
PA-11	RPT, alinéa 6.5(1)q)	Contrôle opérationnel	Rien à signaler	Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de TransCanada visant à coordonner et à contrôler les activités opérationnelles ou à superviser ses employés et les autres personnes qui travaillent avec elle ou qui agissent en son nom.

Protocole d'audit (« PA »)	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-12	RPT, alinéa 6.5(1)r)	Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et pour prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment la marche à suivre pour gérer des dangers imminents.
PA-13	RPT, alinéa 6.5(1)u)	Inspection et surveillance	Rien à signaler	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus d'inspection et de surveillance de ses activités et installations pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
PA-14	RPT, alinéa 6.6(1)c)	Correction des lacunes	Rien à signaler	TransCanada a transmis un rapport annuel pour 2021, signé par son dirigeant responsable, qui décrit les mesures prises pendant l'année en question pour corriger les lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).

## 5.0 Analyse

Dans l'ensemble, TransCanada a démontré qu'elle a mis en place des processus, procédures et instructions de travail pour évaluer et gérer de façon continue les sites contaminés et potentiellement contaminés. L'examen des documents et les entrevues réalisées démontrent que TransCanada a établi les processus et procédures nécessaires pour atteindre cet objectif.

## 6.0 Étapes suivantes

La version finale du rapport d'audit étant établie, TransCanada dispose de 28 jours pour transmettre à la Régie toute demande de caviardage de l'information qu'il contient. La Régie tiendra compte de ces éventuelles demandes dans sa décision de caviarder ou non des passages avant la publication de la version définitive du rapport sur son site Web. Exception faite de telles demandes, aucune autre action n'est exigée de TransCanada. La Régie lui transmettra une lettre de clôture de l'audit dans les meilleurs délais.

## 7.0 Conclusion

En résumé, la Régie a réalisé un audit opérationnel de la gestion des sites contaminés de TransCanada. Sur un total de 14 protocoles d'audit, aucun n'a été jugé « non conforme » et la totalité a obtenu la mention « Rien à signaler », ce qui correspond à un score parfait (100 %).

## Annexe I – Analyse de l’audit

### PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Règlement</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.4c)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie se dote d’une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d’une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations prévues au présent règlement.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a réalisé une évaluation annuelle documentée des besoins.</li><li>- L’évaluation annuelle documentée des besoins fait état des ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion.</li><li>- L’évaluation annuelle documentée des besoins satisfait aux obligations de la société contenues dans le RPT.</li></ul>

<p><b>Information pertinente fournie par l'entité auditée</b></p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Plan annuel des ressources internes – Tableur des ressources</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation (« SGE ») de TransCanada (<i>TransCanada Pipelines Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Norme sur la gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>)</p> <p>Procédure de gestion des risques (<i>Risk Management Procedure</i>)</p> <p>Procédure d'examen des systèmes et programmes de gestion par la direction (<i>Management Review of Management Systems and Programs Procedure</i>)</p> <p><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie – document d'orientation de l'équipe de l'assainissement*</i></p> <p>Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (<i>Site Analysis and Risk Monitoring Procedure</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p>Programme d'assainissement de l'environnement du réseau principal de l'Ouest en 2021 – Trousse d'aide à la décision (<i>2021 Western Mainline Environmental Remediation Program – Decision Support Package</i>)</p> <p>Programme d'assainissement de l'environnement du réseau principal de l'Est en 2021 – Trousse d'aide à la décision (<i>2021 Eastern Mainline Environmental Remediation Program – Decision Support Package</i>)</p> <p>* Note – Bien qu'il s'agisse d'un document de la Régie, celui-ci a été produit par TC Énergie.</p>
<p><b>Résumé de la constatation</b></p>	<p>TransCanada a été en mesure de prouver qu'elle s'est dotée d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d'une évaluation annuelle documentée des besoins, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respecter les obligations prévues au règlement.</p>

## Évaluation détaillée

Afin de répertorier, d'analyser et d'atténuer les risques dans toutes ses unités opérationnelles, TransCanada se base sur son manuel du système de gestion de l'exploitation (« SGE »), des documents sur la gestion des risques et d'autres outils, dont son programme environnemental pour son unité opérationnelle du gaz au Canada. Selon le manuel du SGE, il incombe à la direction de l'unité opérationnelle, aux responsables de programme et aux chefs de projet de veiller à la mise en œuvre du processus de gestion des risques et de fournir les ressources et le soutien nécessaires pour l'exécution des activités et l'atteinte des résultats.

Le processus d'examen mené par la direction sert à évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme environnemental. Il comprend la mise sur pied d'un comité d'examen par la direction dont font partie, entre autres, le ou les vice-présidents et le ou les directeurs de l'environnement responsables.

Le document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie explique les attributions et les responsabilités pour la gestion des ressources et des personnes affectées à l'environnement, d'instaurer des politiques et des pratiques environnementales pour assurer le respect des permis et veiller au recensement et à l'appréciation des risques ainsi qu'à la mise en place efficace de mesures et de mécanismes de contrôle en la matière.

TransCanada a fait état de deux grandes sources d'information qui servent à l'évaluation des besoins en ressources humaines pour gérer les sites contaminés :

- l'examen du programme environnemental par la direction, où sont établies les priorités pour l'année à venir et où sont données les orientations en matière de planification des ressources et de budgets;
- une analyse combinant les résultats des analyses de sites et la procédure de suivi des risques, l'inventaire des sites contaminés et le processus interne de sélection des sites.

Le plan annuel de travail et le budget sont établis d'après les cotes de risques des sites, la situation qui prévaut dans chaque cas ainsi que les obligations réglementaires et les engagements pris.

Ces informations orientent à la fois le plan annuel des ressources internes, où sont affectés les équivalents temps plein (en heures) en fonction de l'étendue des travaux à réaliser durant l'année et les besoins en entrepreneurs et experts-conseils de l'extérieur pour réaliser les travaux, le tout noté dans un résumé de décision qui est présenté à la direction pour approbation.

En conclusion, TransCanada a été en mesure de prouver qu'elle s'est dotée d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d'une évaluation annuelle documentée des besoins, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de celui-ci et respecter les obligations du RPT.

## PA-02 Établissement d'objectifs et de cibles

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Règlement</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)a)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1).</li> <li>- Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, compte tenu de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans.</li> <li>- L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation (« SGE ») de TransCanada (<i>TransCanada Pipelines Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Processus d'établissement et de suivi des buts, objectifs et cibles (<i>Establish and Monitor Goals, Objectives and Targets Process</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p>Processus d'établissement des buts, objectifs et cibles environnementaux (<i>Environment Goals, Objectives and Targets Process</i>)</p> <p>Note de service sur l'examen de la gestion du programme environnemental de 2021</p> <p><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie – document d'orientation de l'équipe de l'assainissement</i></p> <p>Modèle pour l'établissement des buts, objectifs et cibles (<i>Goals, Objectives and Targets Template</i>)</p>
<b>Résumé de la constatation</b>	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.

## Évaluation détaillée

TransCanada a mis en place un processus pour fixer les buts, objectifs et cibles de son programme environnemental et en faire le suivi. Cela consiste à fixer ces buts, objectifs et cibles tous les ans et à les revoir et les approuver à intervalles réguliers, ainsi que faire un suivi et faire rapport, au moins tous les ans, des résultats du système de gestion, des éléments le constituant et des programmes.

Les buts, objectifs et cibles de TransCanada tablent sur diverses composantes comme des secteurs et des indicateurs clés de rendement, des principes environnementaux, les lois et règlements applicables, des recensements des dangers et des obstacles, des registres des risques, l'étude de mesures par la direction et la rétroaction de parties internes. Les objectifs de la société en matière d'environnement s'accordent avec sa poursuite de l'amélioration de ses résultats en réduisant le plus possible ses effets sur l'environnement, tout en veillant à la sécurité et à la fiabilité de ses activités et à l'intégrité de ses actifs.

On y fait aussi état de l'objectif particulier de réduire les effets négatifs éventuels sur l'environnement par une diminution du nombre d'incidents graves ou de plus grande incidence sur l'environnement. Des mesures et des cibles de résultat sont fixées pour les sites contaminés, et les buts, objectifs et cibles font l'objet d'un rapport trimestriel sous la forme d'une fiche d'évaluation contenue dans le manuel du SGE.

Les buts, objectifs et cibles de TransCanada en matière d'environnement sont fixées et consignés dans le modèle de la société intitulé « *Goals, Objectives and Targets Template* » du 23 mars 2022. Il est indiqué à la section 1.5 du manuel du programme environnemental que ces buts, objectifs et cibles ont été fixés pour que ce programme puisse mesurer les résultats de la société en matière d'environnement et qu'on fasse rapport à la direction sur sa pertinence et son efficacité.

Les buts, objectifs et cibles du programme environnemental ont été élaborés d'après la démarche proposée dans le processus intitulé « *Establish and Monitor Goals, Objectives and Targets Process* » de TransCanada qui repose sur les éléments suivants :

- les secteurs et les indicateurs clés de rendement;
- l'engagement en matière de santé, de sécurité et d'environnement;
- des principes environnementaux;
- les lois et les règlements applicables;
- des recensements des dangers et des obstacles;
- des registres des risques;
- un examen des mesures par la direction;
- la rétroaction de parties internes.

Les buts de TransCanada comprennent les buts, objectifs et cibles sur le plan environnemental.

*But :*

- Étayer la fiche d'évaluation de l'organisation des secteurs clés de rendement, afin de veiller à la sécurité et à la fiabilité des activités et à l'intégrité de ses actifs, tout

en réduisant le plus possible les effets sur l'environnement.

**Objectif :**

- Réduire les effets négatifs éventuels sur l'environnement par une diminution du nombre d'incidents graves ou de plus grande incidence sur l'environnement.

**Mesures et cibles de rendement pour les sites contaminés :**

- Nombre de stations de compression où le risque de contamination environnementale connue est moindre
- Pourcentage de planificateurs environnementaux et de spécialistes régionaux qui prennent part à des séances de formation et de sensibilisation sur l'assainissement

En novembre 2021, l'examen annuel du programme environnemental a été achevé. Un résumé de celui-ci et son approbation se trouvent dans la note de service sur l'examen de la gestion de ce programme de 2021. On a passé en revue les lacunes, les réalisations et les priorités du programme en regard des résultats obtenus.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.

### PA-03 Mesures de rendement

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Règlement</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)(b)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a mis au point des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, objectifs et cibles documentés.</li><li>- Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société exigé à l'alinéa 6.6(1)(b) :<ul style="list-style-type: none"><li>o Les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, objectifs et cibles de la société.</li><li>o La société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, objectifs et cibles.</li></ul></li></ul>

<b>Information pertinente fournie par l'entité auditée</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation (« SGE ») de TransCanada (<i>TransCanada Pipelines Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p>Processus d'établissement des buts, objectifs et cibles environnementaux (<i>Environment Goals, Objectives and Targets Process</i>)</p> <p>Processus d'établissement et de suivi des buts, objectifs et cibles environnementaux (<i>Establish and Monitor GOT Process</i>)</p> <p><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie – Document d'orientation de l'équipe de l'assainissement – Examen des systèmes et programmes de gestion par la direction</i></p> <p>Norme de communication du manuel du système de gestion de l'exploitation (<i>TOMS Communication Standard</i>)</p>
<b>Résumé de la constatation</b>	<p>TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.</p>

## Évaluation détaillée

Le programme environnemental de TransCanada comporte un but pour le secteur de rendement clé qui consiste à maintenir la sécurité et la fiabilité de ses activités et à réduire le plus possible les effets sur l'environnement, ainsi qu'un objectif de réduction des effets négatifs éventuels sur l'environnement par une diminution du nombre d'incidents graves ou de plus grande incidence sur l'environnement.

Ce même programme renferme aussi deux mesures ou paramètres de rendement qui ont trait à la gestion des sites contaminés, l'une consistant à réduire le nombre de stations de compression où le risque connu de contamination environnementale est moindre et une autre portant sur le pourcentage de planificateurs environnementaux et de spécialistes régionaux qui prennent part à des séances de formation et de sensibilisation sur l'assainissement. Ces mesures et ces cibles concordent avec l'engagement de la société à protéger l'environnement et à le laisser dans un état au moins égal à ce qu'il était au départ.

Les mesures de rendement du programme environnemental sont les suivantes :

- Nombre de stations de compression où le risque de contamination environnementale connue est moindre : cible de >4 sites
- Nombre de planificateurs environnementaux et de spécialistes régionaux qui prennent part à des séances de formation et de sensibilisation sur l'assainissement par rapport au nombre total de personnes occupant ces postes : cible de 80 %

Les mesures de rendement sont revues dans le rapport annuel et favorisent l'atteinte des buts, objectifs et cibles.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles, ainsi que des mesures de rendement pour la gestion des sites contaminés.

## PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Règlement</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)c)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li><li>- Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55.</li><li>- Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines.</li><li>- La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents.</li><li>- Elle a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses activités pendant tout le cycle de vie des pipelines.</li></ul> <p>Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.</p>

**Information  
pertinente fournie  
par l'entité auditée**

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- Norme canadienne de conception de l'environnement
- Processus de détermination des dangers et de gestion des risques lié à la norme de livraison des projets (*PDS Hazard and Risk Management Process*)
- PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (*EPP for Forested and Ag Construction*)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (*Environmental Field Analyss Checklist Canada*)
- Formulaire à remplir avant les travaux (*Pre Job-Form*)
- Guide sur le processus d'assainissement de la Régie
- Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (*Site Analysis and Risk Monitoring Procedure*)
- Inventaire des obstacles relatifs aux dangers environnementaux (*Environmental Hazard Barrier Inventory – HBI*)
- Procédure relative à la feuille de route de la norme de livraison des projets (*PDS Project Roadmap Procedure*)
- Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (*Site Analysis and Risk Monitoring Procedure*)
- Outil pour une évaluation environnementale de site, phase I (*Phase I Environmental Site Assessment Work Aid*)
- Modèle de détermination des dangers et de gestion des risques, niveau A B (*Level A B HIRM Plan Template*)
- Modèle de registre des risques qualitatifs, niveau AB (*Level AB Qualitative Risk Register Template*)
- Norme sur la gestion des risques (*Risk Management Standard*)
- Procédure de gestion des risques (*Risk Management Procedure*)
- Analyse environnementale et socioéconomique du projet d'agrandissement du réseau principal à Vaughan (*Vaughan Mainline Expansion Project Environmental and Socioeconomic Analysis*)
- Procédure d'analyse de la sécurité des tâches (*Job Safety Analysis Procedure*)
- Formulaire d'analyse de la sécurité des tâches (*Job Safety Analysis Procedure*)
- Procédure relative aux autorisations de travaux généraux (*General Work Permit Procedure*)
- Programme de 2018 de cessation d'exploitation des installations (*C01130-1 TRANSCANADA 2018 Facilities Abandonment Program – Cond. 5 – Phase I ESA-A6X010*)
- Plan de protection de l'environnement pour la station proposée 148 – Projet d'ajout du motocompresseur E1 (*Environmental Protection Plan for the Proposed Station 148 E1 Unit Addition Project*) (English)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain de la station 68 – 1<sup>er</sup> avril 2022 (*Stn. 68 Environmental Field Analysis Checklist April 1, 2022*)

	Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – station 21 ( <i>Environmental Field Analyss Checklist – Station 2</i> )
<b>Résumé de la constatation</b>	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a élaboré un processus pour relever et analyser tous les dangers et dangers potentiels, y compris ceux associés à des sites contaminés.

## Évaluation détaillée

TransCanada a mis en place un processus de gestion des risques pour répertorier, évaluer, atténuer, suivre et communiquer les risques et les dangers liés aux activités durant le cycle de vie des actifs, dont les dangers pour l'environnement. Ce processus comprend un inventaire des obstacles relatifs aux dangers, dont une section porte sur les dangers pour l'environnement et identifie la « contamination » comme un danger pour l'environnement.

Le programme environnemental a comme fonction de recenser et de communiquer les dangers et les risques de contamination et de veiller à ce que la norme canadienne de conception de l'environnement soit respectée de manière à gérer les risques associés à une contamination connue ou potentielle pendant tout le cycle de vie des actifs.

Les exigences particulières à un projet pour la gestion, l'atténuation et la production de rapports sur les effets environnementaux des activités sur des sites contaminés sont décrites dans les documents et les plans d'urgence du projet, et les mesures d'atténuation sont fournies dans le PPE. Si une nouvelle contamination est détectée, le danger sera géré de manière systématique en appliquant le document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son *Guide sur le processus d'assainissement*, qui exige une révision annuelle d'un inventaire des sites contaminés connus et l'existence d'une équipe de spécialistes du domaine pour gérer les sites contaminés connus et potentiels. Le PPE recense et communique les résultats concernant les dangers et les risques au moyen d'outils comme l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme environnemental, en fonction de la fréquence indiquée dans la stratégie de communication du programme. Il considère aussi la contamination comme un danger, ce qui exige de TransCanada qu'elle suive tous les processus et procédures applicables pour déterminer et analyser les dangers et qu'elle ait mis en place des mécanismes de contrôle pour gérer le risque qui s'y rattache. TransCanada affirme que le risque de détecter une contamination est toujours présent. Le PPE renferme des plans d'urgence et des mesures d'atténuation si une contamination est détectée pendant la réalisation de projets d'immobilisations et d'entretien.

Les dangers environnementaux (y compris les nouvelles contaminations) sont relevés au moyen d'une analyse environnementale sur le terrain. Dès qu'une nouvelle contamination est détectée, on gère le danger de manière systématique en s'aidant du document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son *Guide sur le processus d'assainissement*.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a élaboré un processus pour relever et analyser tous les dangers et dangers potentiels, y compris ceux associés à des sites contaminés.

## PA-05 Détermination des dangers

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)d)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et maintient un inventaire conforme.</li> <li>- L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines.</li> <li>- Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55.</li> <li>- L'inventaire a été maintenu et est à jour, et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la compagnie.</li> <li>- L'inventaire est utilisé dans les processus d'évaluation et de contrôle des risques.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Norme sur la gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>)</p> <p>Procédure de gestion des risques (<i>Risk Management Procedure</i>)</p> <p>Inventaire des obstacles relatifs aux dangers environnementaux (<i>Environmental Hazard Barrier Inventory – HBI</i>)</p> <p><i>Document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son Guide sur le processus d'assainissement</i></p> <p>Mise à jour annuelle de 2022 de TransCanada des sites contaminés (<i>2022 TRANSCANADA Contaminated Site Annual Update</i>)</p> <p>Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (<i>Site Analysis and Risk Monitoring Procedure</i>)</p> <p>PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (<i>EPP for Forested and Ag Construction</i>)</p> <p>Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (<i>Environmental Field Analyss Checklist Canada</i>)</p> <p>Date de modification du registre électronique de l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers</p>
<b>Résumé de la constatation</b>	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et qu'elle tient à jour un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.

## Évaluation détaillée

Le processus de gestion des risques de TransCanada exige que les programmes fassent état des dangers et des obstacles dans un formulaire d'inventaire particulier, y compris le PPE. Ce document, appelé « inventaire des obstacles relatifs aux dangers », est produit tous les ans et résume tous les dangers et dangers potentiels pour l'environnement que l'on est susceptible de rencontrer pendant tout le cycle de vie des actifs, ainsi qu'un résumé des mesures d'atténuation et des obstacles. L'inventaire mentionne que la contamination est considérée comme un danger et précise que si une contamination est détectée, elle sera gérée en suivant le document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son *Guide sur le processus d'assainissement*. Il importe que les sociétés revoient, actualisent et tiennent à jour régulièrement leur inventaire des dangers et des obstacles pour garantir qu'elles connaissent tous les dangers potentiels et qu'elles ont mis en place des mécanismes de contrôle appropriés pour atténuer les risques connexes.

TransCanada a remis aux auditeurs une copie de son inventaire des obstacles relatifs aux dangers (mis à jour pour la dernière fois en janvier 2022). Ce document recense tous les dangers et dangers potentiels pour l'environnement que l'on est susceptible de rencontrer pendant tout le cycle de vie des actifs. On y résume aussi les mesures d'atténuation et les obstacles. Les nombreuses contaminations donnant lieu à des mesures d'assainissement de sites contaminés figurent dans la liste des dangers que l'on trouve dans l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme environnemental. Si une contamination est détectée, l'analyse suivra le document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son *Guide sur le processus d'assainissement*.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et qu'elle tient à jour un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.

## PA-06 Évaluation des risques

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)(e)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour évaluer les risques.</li><li>- La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence et qu'ils sont appropriés à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55.</li><li>- Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales.</li><li>- Les niveaux de risque font l'objet d'un suivi périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent.</li><li>- Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels.</li></ul>

<p><b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b></p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation (« SGE ») de TransCanada (<i>TransCanada Pipelines Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Norme sur la gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>)</p> <p>Procédure de gestion des risques (<i>Risk Management Procedure</i>)</p> <p>Procédure de détermination des dangers et de gestion des risques pour les opérations gazières, l'ingénierie et les projets au Canada (<i>Canada Gas Operations, Engineering and Projects Hazard Identification and Risk Management (RM) Procedure</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p>Procédure de gestion environnementale – Norme de livraison des projets (<i>PDS-Environment Management Procedure</i>)</p> <p>PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (<i>EPP for Forested and Ag Construction</i>)</p> <p>(Processus de planification d'urgence CAN-US-MEX (<i>Contingency Planning Process CDN-US-MEX</i>))</p> <p>Inventaire des obstacles relatifs aux dangers environnementaux (<i>Environmental Hazard Barrier Inventory – HBI</i>)</p> <p>Outil pour une évaluation environnementale de site, phase I (<i>Phase I Environmental Site Assessment Work Aid</i>)</p> <p>Outil pour la gestion des sols sur les lieux et les sols de déblai – Ontario (<i>Ontario On Site and Excess Soil Work Aid</i>)</p> <p>Modèle de détermination des dangers et de gestion des risques, niveau A B (<i>Level A B HIRM Plan Template</i>)</p> <p>Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – station 21 (<i>Environmental Field Analyss Checklist – Station 2</i>)</p> <p>Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain de la station 68 – 1<sup>er</sup> avril 2022 (<i>Stn. 68 Environmental Field Analysis Checklist April 1, 2022</i>)</p> <p>Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (<i>Site Analysis and Risk Monitoring Procedure – SARM</i>)</p>
<p><b>Résumé de la constatation</b></p>	<p>TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.</p>

## Évaluation détaillée

TransCanada a mis en place un processus de gestion des risques pour recenser, évaluer, atténuer, suivre et communiquer les risques et les dangers liés aux activités durant le cycle de vie des actifs, dont les risques pour l'environnement. Ce processus comprend une norme et une procédure de gestion des risques qui expliquent la marche à suivre et les activités à chaque phase de la démarche, à savoir la détermination, l'analyse, l'évaluation et la prise en charge des risques. Le programme environnemental s'arrime sur ce processus et fournit des

lignes directrices pour le suivi des dangers environnementaux potentiels et des conséquences des événements comportant des risques. TransCanada gère les risques environnementaux reliés aux sites contaminés au moyen d'une analyse des sites et de la procédure de suivi des risques. Elle s'est aussi dotée de plans d'urgence et de mesures d'atténuation pour réagir en cas de conditions d'exploitation anormales, dont la découverte d'une contamination durant la réalisation d'un projet, comme l'indique le PPE.

TransCanada a présenté l'élément 2 du manuel du SGE qui sert à évaluer les risques associés aux dangers répertoriés :

Gestion des risques – Établit les exigences pour tous les programmes afin de recenser, d'évaluer, d'atténuer, de suivre et de communiquer les risques et les obstacles et dangers connexes qui se rattachent aux activités pendant le cycle de vie des actifs.

La norme sur la gestion des risques décrit le processus de TransCanada pour exécuter les étapes requises du processus de gestion des risques. La procédure de gestion des risques s'arrime sur la norme en la matière en décrivant les activités, les résultats et les rôles et responsabilités de chaque processus :

Étape 3.0 – Détermination des risques; étape 4.0 – Analyse des risques, étape 5.0 – Évaluation des risques; étape 6.0 – Prise en charge des risques

Étape 5.0 – L'évaluation des risques décrit comment un modèle de décision doit être appliqué à chaque programme durant l'analyse des risques, en regard des résultats attendus pour un critère de tolérance donné en vue de définir les priorités, de consigner la décision et de poursuivre le suivi.

La section 2 du manuel du programme environnemental s'arrime sur la norme et la procédure de gestion des risques du manuel du SGE. Ont été ajoutées des lignes directrices sur le suivi des dangers environnementaux potentiels et les conséquences des événements posant des risques.

Le document d'orientation de la Régie basé sur son guide sur le processus d'assainissement explique la démarche pour signaler, gérer et atténuer les effets environnementaux des rejets antérieurs ou de ceux liés à l'exploitation. TransCanada gère les risques environnementaux des sites contaminés au moyen d'une évaluation des sites et d'un suivi des risques.

Le PPE renferme des plans d'urgence et des mesures d'atténuation lorsque des conditions d'exploitation anormales sont détectées, dont le constat d'une contamination pendant la réalisation d'un projet.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.

## PA-07 Mécanismes de contrôle

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)f)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.</li><li>- Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, des activités et des programmes de la société visés à l'article 55.</li><li>- Ces mécanismes sont élaborés et mis en place.</li><li>- Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés.</li><li>- Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent.</li><li>- Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.</li></ul>

<p><b>Information pertinente fournie par l'entité auditée</b></p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Processus de planification des urgences (<i>Business Planning Process</i>)</li> <li>Norme sur la gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>)</li> <li>Procédure de gestion des risques (<i>Risk Management Procedure</i>)</li> <li>Inventaire des obstacles relatifs aux dangers environnementaux (<i>Environmental Hazard Barrier Inventory – HBI</i>)</li> <li><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie : document d'orientation de l'équipe de l'assainissement</i></li> <li>Outil d'évaluation environnementale de site, phase I (<i>Phase I Environmental Site Assessment Work Aid</i>)</li> <li>Procédure relative aux puits d'eaux souterraines (<i>Groundwater Well Procedure</i>)</li> <li>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</li> <li>Processus de suivi des exigences légales (<i>Legal Requirements Monitoring Process</i>)</li> <li>Norme relative à la gestion du changement (<i>Management of Change Element Standard</i>)</li> <li>Liste de contrôle de rapport des experts-conseils de TransCanada, phase II (<i>TransCanada Pipeline Consultant Phase II Report Checklist</i>)</li> <li>Procédure d'intervention en cas de rejet et de déversement – Canada (<i>Release and Spill Response Procedure Canada</i>)</li> <li>Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (<i>Environmental Field Analyss Checklist Canada</i>)</li> <li>PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (<i>EPP for Forested and Ag Construction</i>)</li> <li>Norme sur la gestion environnementale des déchets industriels et dangereux (<i>Environmental Management of Industrial and Hazardous Wastes Standard</i>)</li> <li>Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (<i>Site Analysis and Risk Monitoring Procedure – SARM</i>)</li> <li>Procédure de contrôle de l'exposition aux biphényles polychlorés (BPC) (<i>Polychlorinated Biphenyl (PCB) Exposure Control Procedure</i>)</li> <li>Plan de sécurité de projet du programme environnemental GHD 2022 (<i>GHD 2022 Environmental Program Project Specific Site Safety Plan</i>)</li> <li>Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain de la station de compression 21 (<i>Compressor Station 21 Environmental Field Analysis Checklist</i>)</li> <li>Version définitive du modèle d'orientation de site d'installations – Activités gazières au Canada 2022 (<i>2022 Canada Gas Operations (CGO) Facility Site Specific Orientation Template Final Edition</i>)</li> </ul>
<p><b>Résumé de la constatation</b></p>	<p>TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.</p>

## Évaluation détaillée

TransCanada s'est dotée d'un système pour recenser, évaluer et gérer les risques pendant tout le cycle de vie de ses actifs. L'élément 2 du manuel du SGE, Gestion des risques, et l'élément 3, Mécanismes de contrôle des activités, assurent que des mécanismes sont en place pour atténuer les dangers recensés et protéger le public, le personnel, les biens et l'environnement. L'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme environnemental recense et évalue les dangers pour l'environnement, dont les contaminations, tandis que l'outil pour l'évaluation environnementale de phase 1 et la procédure relative aux puits d'eaux souterraines fournissent des directives nettes sur la façon de gérer ces dangers.

La procédure du programme environnemental établit les exigences pour la détermination, la définition, l'évaluation et la communication des résultats des activités posant des risques au moyen de l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers de ce même programme.

La contamination est considérée comme un danger environnemental et une catégorie de risque est prévue dans l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme environnement. Des mécanismes de contrôle des activités mis au point pour gérer les dangers de contamination renferment des marches à suivre et des outils de travail pour les dangers relevés dans l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers qui sont passés en revue et communiqués chaque année aux experts du domaine pour déterminer s'il y a lieu de mettre en place d'autres mécanismes de contrôle environnementaux pour prévenir, gérer ou atténuer le risque de contamination.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

## PA-08 Liste des exigences légales

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)h)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et maintenu une liste des exigences légales.</li> <li>- La liste a été communiquée au personnel concerné.</li> <li>- La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des activités de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes.</li> <li>- La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55.</li> <li>- La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables.</li> </ul>
<b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Rapport d'étape de contrôle de la liste des exigences légales en matière environnementale du 21 octobre 2022 (<i>Environmental Legal List Assessment Status Report dated October 21, 2022</i>)</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation (« SGE ») de TransCanada (<i>TransCanada Pipelines Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie : document d'orientation de l'équipe de l'assainissement</i></p> <p>Portée de l'analyse des travaux conformes (<i>Parsing Scope of Work Conformed</i>)</p> <p>Norme de bibliothèque de documents contrôlés (<i>Controlled Document Library Variance</i>)</p> <p>Processus de suivi des exigences légales (<i>Legal Requirements Monitoring Process</i>)</p>
<b>Résumé de la constatation</b>	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a créé et qu'elle tient à jour une liste des exigences légales pour les programmes visés à l'article 55.

## Évaluation détaillée

Le manuel du SGE décrit l'exigence de chaque programme obligatoire de répertorier et de tenir à jour les exigences légales applicables dans un registre et d'incorporer des renvois dans des documents contrôlés. Les étapes du processus et les rôles et responsabilités pour créer et tenir à jour une liste officielle sont décrits dans le processus de suivi des exigences légales (« PSEL »).

Comme l'indique le manuel du programme environnemental, ce programme s'appuie sur le PSEL pour assurer la détermination, le suivi et le maintien de la conformité aux exigences légales applicables en matière d'environnement.

TransCanada se fonde aussi sur le document d'orientation sur l'assainissement de la Régie et décrit plus à fond comment le PSEL est intégré à la gestion des sites contaminés.

TransCanada a présenté des captures d'écran et expliqué son registre des exigences légales, qui renferme des renvois au RPT et à la réglementation du ministère de l'Environnement de l'Ontario relative aux les sites contaminés.

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a créé et qu'elle tient à jour une liste des exigences légales pour les programmes visés à l'article 55.

## PA-09 Formation, compétence et évaluation

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)j)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TransCanada dispose d'un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation.</li> <li>- La société a défini les compétences requises.</li> <li>- Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues.</li> <li>- Les employés de la société et les personnes travaillant pour son compte ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches.</li> </ul> <p>TransCanada fournit aux personnes qui travaillent avec elle ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55.</p>

<p><b>Information pertinente fournie par l'entité auditée</b></p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation de TC Énergie (<i>TC Energy Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p>Programme de formation et de sensibilisation sur l'environnement (<i>Environmental Training and Awareness Program</i>)</p> <p>Base de données sur les rôles, responsabilités et compétences en matière d'environnement (« RRC ») (<i>Environmental Competency Requirements Roles, Responsibilities and Competency (RRC) Database</i>)</p> <p>Procédure d'intervention en cas de rejet et de déversement – Canada (<i>Release and Spill Response Procedure Canada</i>)</p> <p>Présentation sur la formation relative à la liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain (mars 2022)</p> <p>Présentation sur les compétences environnementales requises lors d'un rejet et d'une intervention en cas de déversement (11 mai 2021)</p> <p>Présentation sur les compétences environnementales relatives aux sols (11 mai 2021)</p> <p>Présentation sur les compétences environnementales relatives aux déchets (11 mai 2021)</p> <p><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie : document d'orientation de l'équipe de l'assainissement</i></p> <p>Processus de qualification des fournisseurs de TC Énergie (<i>TC Energy Supplier Qualification Process</i>)</p> <p>Norme de livraison des projets – Procédure d'approvisionnement et d'attribution de contrats (<i>PDS-Procurement and Contracting Procedure</i>)</p> <p>Norme canadienne de conception de l'environnement</p> <p>Procédure relative aux autorisations de travaux généraux (<i>General Work Permit Procedure</i>)</p> <p>Processus de suivi des exigences légales (<i>Legal Requirements Monitoring Process</i>)</p> <p>Norme de gestion des données (<i>Data Management Standard</i>)</p> <p>Norme de gestion des documents (<i>Records Management Standard</i>)</p> <p>Assainissement de l'environnement dans l'Ouest canadien en 2021 – Réunion de lancement</p> <p>Assainissement de l'environnement dans l'Ouest canadien en 2022 – Réunion de lancement</p> <p>Rapport quotidien sur la construction visé par le programme d'assainissement de la station de compression 17 (<i>Daily Construction Report for Compressor Station 17 Remediation Program</i>)</p>
<p><b>Résumé de la constatation</b></p>	<p>TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle dispose d'un processus pour fixer des exigences en matière de compétences et des programmes de formation à l'intention de ses employés et des autres personnes qui collaborent avec elle ou qui agissent pour son compte.</p>

## Évaluation détaillée

L'élément 4 du manuel du système de gestion de l'exploitation (SGE) de TC Énergie renferme des lignes directrices générales sur la définition des rôles, responsabilités et compétences. Il propose une démarche systématique pour la gestion et l'amélioration continue des exigences en matière de santé, de sécurité au travail, de sécurité des processus, de sûreté, d'environnement, d'intervention en cas d'urgence, de qualité et d'intégrité des actifs. Le manuel du SGE est constitué d'éléments et de programmes qui fournissent des exigences normalisées et des programmes énumérant les exigences de gestion des divers risques.

Le processus d'établissement des exigences pour les compétences et les programmes de formation destinés aux employés de la société et aux personnes qui collaborent avec elle ou exécutent des travaux pour son compte est décrit dans plusieurs documents, dont l'élément 4 du SGE. Cet élément est rattaché à la procédure relative aux rôles, responsabilités et compétences (« RRC ») qui, à son tour, est reliée à la base de données en la matière et à la section 4 du manuel du programme environnemental.

La procédure relative aux RRC mentionne la formation académique, la formation professionnelle, les compétences, les capacités, l'expérience et la certification pour les fonctions associées à l'environnement. Quant à la base de données sur les RRC, elle énumère les fonctions et les rôles particuliers aux tâches touchant l'environnement en lien avec les dangers environnementaux courants dans les activités de TC Énergie. Cette base de données indique quelle est la formation minimale du système de gestion de l'apprentissage (« SGA ») qu'il faut suivre. Le SGA sert à attribuer, à consigner et à conserver l'information sur l'achèvement de la formation. On y fait aussi état des exigences de formation pour les divers rôles. Les superviseurs peuvent prescrire d'autres modules de formation qui dépassent les exigences minimales de base. Le SGA conserve un résumé de l'historique de formation de chaque utilisateur, qui peut être consulté par les employés et les superviseurs. Il envoie des rappels à l'approche de la date d'une formation.

Le manuel du programme environnemental est relié à la base de données sur les RRC. Il décrit les rôles, la formation, les compétences et les exigences de contrôle du programme de formation et de sensibilisation sur l'environnement (« PFSE »). Ce programme est offert aux employés et aux entrepreneurs qui accomplissent des tâches liées à l'environnement, pour leur permettre de gérer de façon proactive les risques et les dangers environnementaux en formant des employés compétents, responsables et habilités qui ont les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Un document concernant la formation suivie par les employés et les personnes travaillant pour le compte de la société (s'il y a lieu) a été fourni pour les cours suivants : Sensibilisation sur l'environnement : orientation sur la santé, la sécurité et l'environnement (« SSE »); Prévention et gestion des rejets : intervention en cas de rejet et de déversement, gestion des sols, gestion des déchets, gestion des situations d'urgence et analyse environnementale sur le terrain. D'autres renseignements ont été fournis pour les patrouilles aériennes des pipelines, notamment des indicateurs environnementaux ou de contamination potentielle que les pilotes et les patrouilleurs au sol doivent surveiller pendant les patrouilles.

Sur la foi de la preuve fournie au moment de l'audit et en tenant compte de la portée de celui-ci, TransCanada a démontré qu'elle disposait d'un processus pour établir des exigences concernant les compétences et les programmes de formation de ses employés et des autres personnes qui travaillent avec elle ou pour son compte.

## PA-10 Communication

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)m)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li><li>- Les méthodes de communication interne et externe sont définies.</li><li>- La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et du programme de protection environnementale.</li><li>- Des communications internes et externes sont en cours et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55.</li></ul>

**Information  
pertinente fournie  
par l'entité audité**

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

Norme de communication du manuel du système de gestion de l'exploitation  
(*TOMS Communication Standard*)

Manuel du programme environnemental (*Environmental Program Manual*)

Procédure de gestion environnementale – Norme de livraison des projets  
(*PDS-Environment Management Procedure*)

*Guide sur le processus d'assainissement de la Régie : document d'orientation de l'équipe de l'assainissement*

Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (*Environmental Field Analyss Checklist Canada*)

PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (*EPP for Forested and Ag Construction*)

Processus de suivi des exigences légales (*Legal Requirements Monitoring Process*)

Norme relative à la gestion du changement (*Management of Change Element Standard*)

Procédure de gestion du changement – Documents contrôlés (*Controlled Document Management of Change Procedure*)

Bulletin *New and Emerging Communications – Methodology*

Bulletin *New and Emerging (Canada)* – 4 octobre 2021, Numéro 2 : Mécanismes de contrôle du nouveau programme environnemental pour les puits d'eaux souterraines et d'eau (*New Environment Program operation control for groundwater and water wells*)

Bulletin *New and Emerging (Canada)* – 14 mars 2022, Numéro 1 : Nouveau mécanisme de contrôle des activités – Gestion des sols sur les lieux et des sols de déblai, Ontario (*New operational control - Ontario On-site and Excess Soil Management*)

Bulletin *New and Emerging (Canada)* – 22 avril 2022, Numéro 1 : Suspension temporaire par l'Ontario de la prise d'effet de la phase 2 du *Règlement sur la gestion des sols sur les lieux et des sols de déblai* (*Ontario delaying implementation of Phase 2 of the On-Site and Excess Soil Management Regulation*)

Bulletin électronique « Joint Health, Safety and Environment (JHSEC) », septembre 2022  
Moment environnemental – Déversements et rejets d'hydrocarbures (septembre 2022)  
(*Environment Moment - Spills and Releases of Hydrocarbons (September 2022 edition)*)

Bulletin électronique JHSEC, juin 2022. Environnement : Nettoyage de la contamination à la suite de l'attaque au franchissement de la rivière Morice de CGL (*Environment. Contamination Cleanup following attack at CGL's Morice River Crossing (June 2022 edition)*)

Journée de l'équipe de l'environnement, printemps 2021 – Présentation sur l'assainissement à la station de compression (58 18-03-2021)

COP Remediation 101 (6 décembre 2019)

Présentation sur la contamination à des stations de comptage (08-07-2021)

## Résumé de la constatation

TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a mis en place un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.

### Évaluation détaillée

La norme de communication du SGE (« norme de communication ») est complémentaire au système de gestion de l'exploitation de TC Énergie. Elle explique le but d'une stratégie de communication, dont celle visant le système de gestion, et renferme des liens vers les communications internes et externes de TC Énergie.

La norme de communication se rattache au programme environnemental par le truchement du SGE de TC Énergie. Étant une composante obligatoire du SGE, le programme environnemental veille à l'utilisation de pratiques de communication respectant la norme de communication du SGE. Le manuel du programme environnemental expose les exigences minimales du SGE et la stratégie de communication en la matière (ANNEXE B – STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL).

L'une de ces exigences a trait à la consignation et à la planification pour faire en sorte que les exigences soient connues, respectées, acceptées et communiquées aux parties prenantes.

La stratégie décrit des lignes directrices et des outils qui peuvent être adaptés en fonction de l'étendue et de la complexité des travaux, permettant ainsi une mise en œuvre uniforme et efficace de la communication en identifiant les auditoires ou les parties prenantes éventuels et en définissant les étapes, les rôles et les responsabilités en matière de communication.

Le programme environnemental énonce aussi les exigences de la norme de livraison des projets. Celle-ci est liée à la procédure de gestion environnementale, qui définit le cadre pour gérer, planifier et exécuter les projets et fixe les exigences minimales pour chaque rôle fonctionnel pendant tout le cycle de vie d'un projet.

Les spécialistes des questions d'assainissement fournissent conseils et soutien sur les passifs environnementaux, les risques et les communications pour les sites contaminés, aussi bien pour les communications internes qu'externes.

Un document faisant état de marches à suivre et d'outils de travail pour les diverses activités et expliquant la façon dont les travaux se déroulent a été fourni. Il renfermait la liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada, le PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles et le PSEL. Sur la foi de la preuve fournie au moment de l'audit et en tenant compte de la portée de celui-ci, TransCanada a démontré qu'elle disposait d'un processus pour communiquer, à l'interne et à l'externe, des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.

## PA-11 Contrôle opérationnel

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)q)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies.</li> <li>- Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres.</li> <li>- Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées.</li> <li>- Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o sont qualifiées pour leurs tâches afin d'assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement;</li> <li>o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société;</li> <li>o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la société pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</li> </ul> </li> </ul>

**Information pertinente fournie par l'entité audité**

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- Manuel du système de gestion de l'exploitation de TC Énergie (*TC Energy Operational Management System (TOMS) Manual*)
- Manuel du programme environnemental (*Environmental Program Manual*)
- Inventaire des obstacles relatifs aux dangers environnementaux (*Environmental Hazard Barrier Inventory – HBI*)
- Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (*Site Analysis and Risk Monitoring Procedure*)
- Norme de livraison des projets (*Project Delivery Standard (PDS)*)
- Procédure relative aux autorisations de travaux généraux (*General Work Permit Procedure*)
- PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (*EPP for Forested and Ag Construction*)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (*Environmental Field Analysis Checklist Canada*)
- Formulaire d'analyse de la sécurité des tâches (*Job Safety Analysis Procedure*)
- Procédure d'intervention en cas de rejet et de déversement – Canada (*Release and Spill Response Procedure Canada*)
- Document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son Guide sur le processus d'assainissement
- Outil d'évaluation environnementale de site, phase I (*Phase I Environmental Site Assessment Work Aid*)
- Procédure d'analyse de la sécurité des tâches (*Job Safety Analysis Procedure*)
- Procédure relative aux autorisations de travaux généraux (*General Work Permit Procedure*)
- Procédure de planification des travaux (*Pre Job-Planning Procedure*)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain de la station 92 (enquête) – 18 avril 2022 (*Stn 92 (Investigation) Environmental Field Analysis Checklist April 18, 2022*)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain de la station 130 – 18 avril 2022 (*Stn 130 Environmental Field Analysis Checklist April 18, 2022*)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain de la station MLV 58-1 – 18 avril 2022 (*MLV 58-1 Environmental Field Analysis Checklist April 18, 2022*)
- MLV 58+4 V2
- Station 80 V2
- Station 110 V2
- Station 130 V2
- Plan de mesures correctives – station 92
- Version définitive du PSPS GHD 2022 (format TC)

## Résumé de la constatation

Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de TransCanada visant à coordonner et à contrôler les activités opérationnelles ou à superviser ses employés et les autres personnes qui travaillent en collaboration avec elle ou pour son compte.

## Évaluation détaillée

L'élément 3 du SGE renferme des lignes directrices et des paramètres généraux se rapportant directement aux contrôles opérationnels. Il propose une démarche systématique pour la gestion et l'amélioration continue des exigences en matière de santé, de sécurité au travail, de sécurité des processus, de sûreté, d'environnement, d'intervention en cas d'urgence, de qualité et d'intégrité des actifs. Le manuel du SGE est constitué d'éléments et de programmes qui fournissent des exigences normalisées et des programmes énumérant les exigences de gestion des divers risques.

La méthode de coordination et de contrôle des activités opérationnelles des employés de la société et des autres personnes travaillant en collaboration avec elle ou pour son compte est décrit dans plusieurs documents, dont l'élément 3 du SGE, qui relie les programmes environnementaux et de sécurité et la norme de livraison des projets. Il s'agit de processus interactifs qui fonctionnent aussi de façon indépendante. Ces programmes constituent les principaux documents pour la coordination et le contrôle des activités d'exploitation.

Le manuel du programme environnemental explique de quelle manière le SGE et le programme environnemental s'harmonisent. La norme de livraison des projets oriente les projets pour coordonner les multiples activités à toutes les étapes du projet.

Le manuel du programme environnemental et le SGE sont rattachés à la procédure de gestion de l'environnement, où sont exposées les exigences en la matière pour tous les projets, sans égard à leur envergure. Dans le cas d'effets environnementaux éventuels, on répertorie les exigences légales applicables, les normes et pratiques exemplaires de TransCanada, l'application de contrôles, la vérification de la conformité et l'amélioration continue. La procédure de gestion environnementale guide l'analyse de cette gestion.

Cette analyse garantit que toutes les personnes sont au courant des activités des autres et renferme l'information permettant à toutes de s'acquitter de leurs tâches d'une manière qui protège l'environnement.

Les détails de l'analyse de la gestion environnementale figurent dans la description des livrables de celle-ci. Pour les projets de niveau A, dont les projets d'intégrité de moindre envergure, les projets d'exploitation et d'entretien et les projets d'assainissement, le document d'analyse de la gestion environnementale peut, au besoin, servir de modèle adapté à un usage particulier qui accompagne une liste de contrôle d'analyse environnementale sur le terrain. Cette liste veille à ce que les dangers pour l'environnement soient pris en compte et répertoriés, à ce que les mesures d'atténuation nécessaires soient mises en place pendant les travaux et que ces exigences soient communiquées aux responsables du projet ou de l'activité.

Pour les projets de plus grande envergure qui exigent un plan plus détaillé, on prépare un plan de mise en œuvre approprié. Celui-ci renferme un mécanisme de communication entre

le conseiller en environnement, l'inspecteur en environnement, le spécialiste des ressources, le gestionnaire de la construction de TransCanada et l'entrepreneur en construction, afin de s'assurer que chacun sait à quelles activités se livrent les autres intervenants et dispose de l'information utile pour s'acquitter de ses tâches.

La procédure de gestion environnementale décrit aussi les rôles et responsabilités à chaque étape du projet et comprend une étape obligatoire pour le conseiller en environnement rattaché à un projet, qui consiste à relever les effets éventuels et les mesures d'atténuation pour les projets de plus grande envergure, y compris la préparation d'un plan de protection de l'environnement (« PPE »). Celui-ci constitue le principal mécanisme de contrôle opérationnel des projets de grande envergure.

Des documents et des exemples ont été fournis à l'auditeur pour démontrer que ce processus a été mis en place.

Sur la foi de la preuve fournie au moment de l'audit et en tenant compte de la portée de celui-ci, TransCanada a démontré qu'elle a créé et mis en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles de ses employés et des autres personnes qui travaillent avec elle ou pour son compte.

## PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)r)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li> <li>- Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidents.</li> <li>- Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société.</li> <li>- Les incidents et quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société.</li> <li>- La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents.</li> <li>- La société enquête sur les incidents et les quasi-incidents.</li> <li>- Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et adaptées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidents faisant l'objet d'une l'enquête.</li> <li>- La société a défini ses méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives.</li> </ul> <p>La société peut démontrer, au moyen de dossiers, que toutes les mesures correctives et préventives peuvent faire l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion.</p>

<p><b>Information pertinente fournie par l'entité auditée</b></p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Norme de gestion des documents (<i>Records Management Standard</i>)</li> <li>Processus de gestion du changement (<i>Incident Management Process</i>)</li> <li>Procédure pour la consignation des incidents (<i>Incident Recording Procedure</i>)</li> <li>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</li> <li>Guide de classification des incidents, de la qualité et de la conformité (<i>Incident, Quality and Compliance Classification Guide</i>) (003976290)</li> <li>Procédure d'intervention en cas de rejet et de déversement – Canada (<i>Release and Spill Response Procedure Canada</i>)</li> <li>Processus relatif aux leçons tirées des incidents (<i>Learning from Incidents Bulletin Process</i>)</li> <li>Formulaire relatif aux leçons tirées des incidents (<i>Learning from Incidents Bulletin Form</i>)</li> <li>PPE pour la construction en milieux forestiers et agricoles (<i>EPP for Forested and Ag Construction</i>)</li> <li>Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (<i>Site Analysis and Risk Monitoring Procedure</i>)</li> <li>Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (<i>Environmental Field Analyss Checklist Canada</i>)</li> <li>Formulaire d'alerte pour les incidents majeurs ou critiques, majeurs ou critiques avérés ou potentiels ou majeurs ou critiques potentiels (<i>Major Critical – Actual MCA Major – Critical Potential MCP Incident Alert Form</i>)</li> <li>Inventaire des obstacles relatifs aux dangers environnementaux (<i>Environmental Hazard Barrier Inventory – HBI</i>)</li> <li>Processus de gestion du changement (<i>Incident Management Process</i>)</li> <li><i>Guide sur le processus d'assainissement de la Régie : document d'orientation de l'équipe de l'assainissement</i></li> </ul>
<p><b>Résumé de la constatation</b></p>	<p>TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents, et pour prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment la marche à suivre pour gérer des dangers imminents.</p>

## Évaluation détaillée

L'élément 8 du SGE renferme des lignes directrices et des paramètres généraux se rapportant directement à la gestion des incidents et des situations de non-conformité. On y indique que la production de rapports, la tenue d'enquêtes et des suivis appropriés sont nécessaires pour s'assurer que les leçons tirées des événements – dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents – servent à déterminer les mesures correctives à prendre et les façons d'éviter une récurrence. Il propose une démarche systématique pour la gestion et l'amélioration continue des exigences en matière de santé, de sécurité au travail, de sécurité des processus, de sûreté, d'environnement, d'intervention en cas d'urgence, de qualité et d'intégrité des actifs. Le manuel du SGE est constitué d'éléments et de programmes qui fournissent des exigences normalisées et des programmes énumérant les exigences de gestion des divers risques.

Le processus pour communiquer à l'interne les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents ainsi que les mesures correctives et préventives à prendre est décrit dans plusieurs documents, dont l'élément 8 du SGE, qui le relie à la norme de gestion des incidents et à celle sur les situations de non-conformité et les possibilités d'amélioration.

La norme de gestion des incidents explique les exigences en la matière, le processus de gestion des incidents et la procédure de consignation des incidents. Le processus de gestion des incidents décrit les activités liées à l'intervention, à la consignation, à l'enquête, aux mesures et au partage des leçons tirées des incidents, tandis que la procédure de consignation des incidents fait état des étapes à suivre pour produire des dossiers d'incidents écrits uniformes et opportuns. Le processus de gestion des incidents renferme aussi des lignes directrices tirées du document d'orientation de l'équipe d'assainissement de la Régie basé sur son *Guide sur le processus d'assainissement*, qui indique la façon de signaler et de communiquer, à l'interne et à l'externe, les contaminations nouvellement détectées pour se conformer à la version 2020 de ce guide.

Le processus de gestion des incidents et la procédure de consignation des incidents sont tous deux rattachés au manuel du programme environnemental. On indique dans ce dernier que les employés et les entrepreneurs de TransCanada doivent veiller à ce que tous les événements environnementaux (incidents, quasi-incidents, dangers, dangers potentiels, etc.) soient documentés. Le recensement des nouveaux dangers et dangers potentiels et des dangers connus se fait principalement en fonction des exigences de signalement des dangers de la norme de livraison des projets, des registres des risques des projets et des listes de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain. Au besoin, les nouveaux dangers sont ajoutés à l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme environnemental.

La norme relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration est liée à la procédure portant sur ce sujet. Les actions concernant les enquêtes visent à prendre acte des constatations et des recommandations, conformément à la procédure de consignation des incidents.

Dans le cas des dangers imminents qui sont ou sont susceptibles de devenir une urgence, TransCanada suit les exigences de son programme de gestion environnementale et enclenche ses procédures d'intervention d'urgence. Pour ce qui est des dangers imminents qui ne constituent pas une urgence, la société s'en tient aux exigences de son programme environnemental, qui tient compte du fait que tout danger pour l'environnement pourrait être imminent selon les conditions particulières au site pendant l'exécution des travaux et, pour cette raison, tous les dangers du genre sont évalués et donnent lieu à des mesures adaptées au contexte. L'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme environnemental renferme une liste des dangers susceptibles de nuire à l'environnement et des obstacles s'y rattachant pour prévenir ou atténuer les effets négatifs éventuels. Cette série d'obstacles environnementaux vaut pendant tout le cycle de vie des actifs de TransCanada et comprend des exigences et des étapes pour gérer les dangers imminents pour l'environnement.

Des documents et des exemples ont été fournis pour démontrer que ce processus a été mis en place.

Sur la foi de la preuve fournie au moment de l'audit et en tenant compte de la portée de celui-ci, TransCanada a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour le signalement à l'interne des dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents et la mise en place

de mesures correctives et préventives à leur égard, dont une démarche pour gérer les dangers imminents.

## PA-13 Inspection et surveillance

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.5(1)u)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.</li><li>- La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations.</li><li>- La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55.</li><li>- La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.</li><li>- La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus.</li><li>- La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en œuvre.</li></ul>

**Information pertinente fournie par l'entité audité**

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- Manuel du système de gestion de l'exploitation de TC Énergie (*TC Energy Operational Management System (TOMS) Manual*)
- Norme d'assurance (*Assurance Standard*)
- Processus d'assurance (*Assurance Process*)
- Procédure de vérification d'assurance (*Assurance Audit Procedure*)
- Procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration (*Nonconformance and Opportunity for Improvement Procedure*)
- Guide de classification de la gestion de la qualité des incidents (*Incident Quality Management Classification Guide Handheld*)
- Norme relative à la gestion du changement (*Management of Change Element Standard*)
- Procédure de gestion du changement – Documents contrôlés (*Controlled Document Management of Change Procedure*)
- Manuel du programme environnemental (*Environmental Program Manual*)
- Procédure d'inspection planifiée (*Planned Inspection Procedure*)
- Formulaire d'inspection planifiée (*Planned Inspection Form*)
- Procédure d'examen des systèmes et programmes de gestion par la direction (*Management Review of Management Systems and Programs Procedure*)
- Dossier des tâches relatives aux inspections planifiées (*Planned Inspection Task Package*)
- Dossier des tâches relatives à la gestion des déchets (*Waste Management Task Package*)
- Procédure d'analyse des sites et de suivi des risques (*Site Analysis and Risk Monitoring Procedure*)
- Liste de contrôle de l'analyse environnementale sur le terrain – Canada (*Environmental Field Analyss Checklist Canada*)
- Guide sur le processus d'assainissement de la Régie : document d'orientation de l'équipe d'assainissement, phase I – outil d'évaluation environnementale de site*
- Liste de contrôle de rapport des experts-conseils de TC Énergie, phase II (*TC Energy Consultant Phase II Report Checklist*)
- Modèle de rapport quotidien d'inspection environnementale sur le terrain (*EI Daily Field Report template*)
- Rapport quotidien d'inspection environnementale sur le terrain – MLV 102-103 (*Environmental Inspection (EI) Daily Field Report – MLV 102-103*)
- Formulaire d'inspection planifiée (station de compression 55) (*Planned Inspections Form (Compressor Station 55)*)
- Formulaire d'inspection planifiée (station de compression 58) (*Planned Inspections Form (Compressor Station 58)*)
- Formulaire d'inspection et d'inventaire du stockage des déchets (*Waste Storage Inspection and Inventory Form*)
- Note de service sur l'examen de la gestion du programme environnemental de 2021
- Rapport de vérification de la mise en œuvre conjointe, CGO et SSE (*CGO HSE Combined Implementation Audit Report*)

	Norme sur la gestion environnementale des déchets industriels et dangereux ( <i>Environmental Management of Industrial and Hazardous Wastes Standard</i> ) Procédure d'enquête sur les plaintes liées à l'environnement ( <i>Environmental Complaint Investigation Procedure</i> )
<b>Résumé de la constatation</b>	TransCanada a été en mesure de démontrer qu'elle a établi et mis en œuvre un processus en vue d'inspection et de surveillance de ses activités et installations pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

## Évaluation détaillée

L'élément 9 du SGE intitulé « Performance Monitoring, Assurance and Management Review » (suivi du rendement, assurance **de la qualité** et examen de la direction) exige que des activités d'assurance **de la qualité** soient menées pour vérifier le caractère adéquat et l'efficacité des processus et procédures de la société. Pour sa part, l'élément 8, intitulé « Incident and Non-conformance Management » (gestion des incidents et de la non-conformité), est rattaché au présent protocole d'audit, du fait qu'il explique la suite à donner aux constats de ce dernier (p. ex., les mesures correctives à prendre) pour les programmes obligatoires. Le SGE renferme une démarche systématique pour la gestion et l'amélioration continue des exigences en matière de santé, de sécurité au travail, de sécurité des processus, de sûreté, d'environnement, d'intervention en cas d'urgence, de qualité et d'intégrité des actifs. Le manuel du SGE est constitué d'éléments et de programmes qui fournissent des exigences normalisées et des programmes énumérant les exigences de gestion des divers risques.

Le processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la société est décrit dans plusieurs documents. L'élément 9 du SGE, qui renvoie au manuel du programme environnemental où on explique comment les projets cadrent avec le SGE et le PPE, définit les activités d'assurance **de la qualité** pour les audits touchant la mise en œuvre du programme de SSE de niveau 2 et l'examen annuel par la direction du PPE. Ces activités sont définies par la norme, le processus et la procédure d'audit.

En respectant la norme, le processus couvre toutes les activités d'assurance **de la qualité** de niveau 1 et de niveau 2 liées au SGE et aux documents connexes utilisés à la grandeur de l'organisation, et ce, pendant tout le cycle de vie des actifs, soit la conception, la construction, l'exploitation et la désaffectation, que les activités en question soient réalisées par le personnel même de TransCanada ou par des entrepreneurs ou des experts-conseils agissant pour son compte.

Les activités d'assurance **de la qualité** englobent, entre autres, les inspections, les auto-évaluations, les examens par la direction, les vérifications, les enquêtes et les autres examens. Elles visent à s'assurer que le PPE est adéquat et efficace, que les employés et les entrepreneurs de TransCanada respectent les normes, pratiques et marches à suivre pertinentes, les lois applicables relatives à l'environnement, les normes et les pratiques

exemplaires applicables de l'industrie visant à protéger les personnes, l'environnement et les biens, ainsi que l'amélioration continue du programme environnemental.

La procédure, de son côté, explique ce qu'il faut faire pour se conformer à toutes les exigences de vérification du paragraphe 55(1) du RPT. Elle est complémentaire à la norme et au processus et renferme des instructions détaillées sur la façon de faire des audits de l'assurance **de la qualité** à TransCanada.

Les constats émanant des évaluations, vérifications et inspections peuvent donner lieu à des mesures correctives et préventives immédiates ou à des recommandations pouvant guider l'examen de la direction. Les auditeurs sont tenus de relever les cas de non-conformité, les possibilités d'amélioration et les points forts ainsi que de faire des observations. Une fois faites les constatations, des signalements de non-conformité ou des possibilités d'amélioration sont indiqués dans le rapport d'audit final en recourant à la procédure établie à cette fin. L'élément 8 du SGE est relié à l'élément 9 et décrit la démarche à adopter pour donner suite aux constats de l'audit (mesures correctives) et de mise en œuvre des programmes obligatoires.

Des documents et des exemples ont été fournis pour démontrer que ce processus a été mis en place.

Sur la foi de la preuve fournie au moment de l'audit et en tenant compte de la portée de celui-ci, TransCanada a démontré qu'elle a créé et mis en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles de ses employés et des autres personnes qui travaillent avec elle ou pour son compte.

## PA-14 Correction des lacunes

<b>Constatation</b>	Rien à signaler
<b>Réglementation</b>	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
<b>Source dans la réglementation</b>	Alinéa 6.6(1)c)
<b>Exigence réglementaire</b>	La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit [...] les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable.</li><li>- Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées.</li><li>- L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en œuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du <i>Règlement</i>.</li></ul>

<p><b>Information pertinente fournie par l'entité audité</b></p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <p>Manuel du système de gestion de l'exploitation de TC Énergie (<i>TC Energy Operational Management System (TOMS) Manual</i>)</p> <p>Manuel du programme environnemental (<i>Environmental Program Manual</i>)</p> <p>Norme de gestion des documents (<i>Records Management Standard</i>)</p> <p>Processus de gestion du changement (<i>Incident Management Process</i>)</p> <p>Norme d'assurance (<i>Assurance Standard</i>)</p> <p>Processus d'assurance (<i>Assurance Process</i>)</p> <p>Procédure de vérification d'assurance (<i>Assurance Audit Procedure</i>)</p> <p>Procédure de surveillance et de suivi de l'assurance (<i>Assurance Monitoring and Follow Up Procedure</i>)</p> <p>Norme relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration (<i>Nonconformance and Opportunity for Improvement Standard</i>)</p> <p>Procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration (<i>Nonconformance and Opportunity for Improvement Procedure</i>)</p> <p>Procédure d'examen des systèmes et programmes de gestion par la direction (<i>Management Review of Management Systems and Programs Procedure</i>) (CAN-USA-MEX))</p> <p>Procédure relative aux rapports annuels exigés par le RPT (<i>OPR Annual Report Procedure</i>)</p> <p>Note de service sur l'examen de la gestion du programme environnemental de 2021</p> <p>Guide de classification de la gestion de la qualité des incidents (<i>Incident Quality Management Classification Guide Handheld</i>)</p> <p>Rapport annuel de 2021 du dirigeant responsable (caviardé) (<i>2021 Accountable Officer Annual Report (redacted)</i>)</p>
<p><b>Résumé de la constatation</b></p>	<p>La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit [...] les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).</p>

## Évaluation détaillée

TransCanada a fourni une copie de son rapport annuel de 2021 signé par son dirigeant responsable (caviardé).

Lors des entrevues, les membres du personnel de TransCanada ont expliqué comment les lacunes relevées sont synthétisées dans un résumé qui fait partie du rapport du dirigeant responsable. Ce rapport renfermait un aperçu sur trois ans de l'assurance **de la qualité** pour 2019, 2020 et 2021 pour les programmes de protection visés dans le RPT, dont le programme de protection de l'environnement (article 48). On y faisait aussi état des lacunes, des points pour lesquels les buts, objectifs et cibles n'ont pas été atteints, ainsi que d'autres possibilités d'amélioration continue pour l'avenir.

Pour 2021, TransCanada a relevé une lacune liée à la fréquence de la formation sur la sensibilisation à l'environnement. On pouvait y lire : « La formation sur la sensibilisation à l'environnement a été actualisée et elle sera dorénavant donnée tous les trois ans. » Cette conclusion reposait sur les buts, objectifs et cibles pour 2020, résumés dans la section « Performance Measures » (mesures du rendement) du rapport, et des buts, objectifs et cibles figuraient dans le PPE.

Sur la foi de la preuve fournie au moment de l'audit et en tenant compte de la portée de celui-ci, TransCanada a démontré qu'elle avait produit un rapport annuel pour 2021 qui décrivait les mesures prises au cours de la période pour corriger les lacunes relevées par le programme d'assurance de la qualité.

## Annexe II – Termes et abréviations

Terme ou abréviation	Définition
PMCP	Plan de mesures correctives et préventives
Régie	Régie de l'énergie du Canada
LRCE	<i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> (L.C. 2019, ch. .28, art. 10)
RPT	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> (DORS/99-294)
Auditeurs	Auditeurs de la Régie
TC Énergie ou TransCanada ou entité auditée	Corporation TC Énergie ou TransCanada PipeLines Limited
Réseau principal	Réseau principal au Canada de TransCanada PipeLines Limited
SGE	Système de gestion de l'exploitation de TransCanada PipeLines ou de TC Énergie
Norme de communication	Norme de communication du manuel du système de gestion de l'exploitation
PPE	Plan de protection de l'environnement
SSE	Santé, sécurité et environnement